

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-036-15689/24/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) auprès de la Métropole pour la mission sécurité des bâtiments

85231

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réorganisation métropolitaine a nécessité de réadapter et de redynamiser un réseau de chefs d'établissement au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Afin de piloter et animer ce réseau, une nouvelle mission a dû être créée auprès du service prévention et gestion des risques majeurs de la direction coopération métropolitaine. Cette mission, dénommée "sécurité des bâtiments", a pour vocation de mettre en œuvre la politique métropolitaine en matière de prévention et de lutte contre le risque incendie et de panique dans les établissements métropolitains recevant des travailleurs ou du public.

Dans ce contexte afin de conduire cette politique et de garantir l'institution face aux risques évoqués ci-dessus, il est indispensable de recruter du personnel qualifié disposant de diplômes de préventionniste et d'une expérience affirmée dont le nombre est évalué à 3 emplois à temps complet. Il s'agit d'un chef de mission qui a pour vocation principale de veiller à la mise en œuvre de la sécurité des bâtiments (prévention et lutte contre les incendies et le risque de panique), lequel encadre deux conseillers en prévention sécurité des bâtiments en charge de :

- L'animation et la formation du réseau de chefs d'établissement,
- La préparation en amont des commissions de sécurité,
- S'assurer que les équipements de sécurités sont normalement pourvus au sein des Etablissements Recevant des Travailleurs (ERT) et des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Au vu de la spécificité et de la technicité de ces métiers, ces postes ont été ouverts notamment aux cadres du SDIS 13 spécialistes de la prévention et de la sécurité des bâtiments. A ce titre et après audition par un jury de sélection des candidatures, 2 postes seront pourvus par des agents du SDIS 13 dans le cadre d'une mise à disposition, à titre onéreux, à compter du 1er avril 2024 et ce pour une durée de 3 ans.

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition, à titre onéreux, à temps complet de 2 agents du SDIS 13 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer respectivement les fonctions de chef de mission sécurité des bâtiments et conseiller en prévention sécurité des bâtiments au sein de la direction coopération métropolitaine.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition, à titre onéreux, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des 2 agents concernés, pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 approuvant les délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le SDIS 13 pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel, à titre onéreux, pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée, soit de 100 %, dans ladite convention, à compter du 01/04/2024, pour une période de 3 ans ;
- Que le SDIS 13 a donné son accord pour la mise à disposition des agents concernés ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre le SDIS 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à titre onéreux, à compter du 1 avril 2024, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ou budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 - charges de personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL